

**Agence Départementale de Saint Malo
Planning des écogardes 2024**

Padock Cancale: La Barre
Padock St Coulomb: Pte du Meinga

Horaires de travail : **10h00 -13h00 / 17h30 - 20h30 (17h30 - 20h30 le samedi)**

juin-24	HEURES TRAVAILLEES	Cadre d' astreinte
samedi 1 juin 2024		
dimanche 2 juin 2024		
lundi 3 juin 2024		
mardi 4 juin 2024		
mercredi 5 juin 2024		
jeudi 6 juin 2024		
vendredi 7 juin 2024		
samedi 8 juin 2024		
dimanche 9 juin 2024		
lundi 10 juin 2024		
mardi 11 juin 2024		
mercredi 12 juin 2024		
jeudi 13 juin 2024		
vendredi 14 juin 2024		
samedi 15 juin 2024		
dimanche 16 juin 2024		
lundi 17 juin 2024		
mardi 18 juin 2024		
mercredi 19 juin 2024		
jeudi 20 juin 2024		
vendredi 21 juin 2024		
samedi 22 juin 2024		
dimanche 23 juin 2024		
lundi 24 juin 2024		
mardi 25 juin 2024		
mercredi 26 juin 2024		
jeudi 27 juin 2024		
vendredi 28 juin 2024	6,00	
samedi 29 juin 2024	3,00	VC
dimanche 30 juin 2024	6,00	VC

15,00

Astreinte week-end

JG	Jonathan Gatineau	06 30 17 39 44
VC	Vincent Cohan	06 77 07 61 58
YT	Yann Traineau	06 77 07 61 63

juil.-24	HEURES TRAVAILLEES	Cadre d' astreinte
lundi 1 juillet 2024		
mardi 2 juillet 2024	6,00	
mercredi 3 juillet 2024	6,00	
jeudi 4 juillet 2024		
vendredi 5 juillet 2024	6,00	
samedi 6 juillet 2024	3,00	JG
dimanche 7 juillet 2024	6,00	JG
lundi 8 juillet 2024		
mardi 9 juillet 2024	6,00	
mercredi 10 juillet 2024	6,00	
jeudi 11 juillet 2024		
vendredi 12 juillet 2024	6,00	
samedi 13 juillet 2024	3,00	VC
dimanche 14 juillet 2024	6,00	VC
lundi 15 juillet 2024		
mardi 16 juillet 2024	6,00	
mercredi 17 juillet 2024	6,00	
jeudi 18 juillet 2024		
vendredi 19 juillet 2024	6,00	
samedi 20 juillet 2024	3,00	JG
dimanche 21 juillet 2024	6,00	JG
lundi 22 juillet 2024		
mardi 23 juillet 2024	6,00	
mercredi 24 juillet 2024	6,00	
jeudi 25 juillet 2024		
vendredi 26 juillet 2024	6,00	
samedi 27 juillet 2024	3,00	YT ou JLB
dimanche 28 juillet 2024	6,00	YT ou JLB
lundi 29 juillet 2024		
mardi 30 juillet 2024	6,00	
mercredi 31 juillet 2024	6,00	

120,00

Astreinte week-end

JCR	Jean Christ Renais	06 74 31 92 55
NF	Fabrice Neveu	06 76 45 89 41

août-24	HEURES TRAVAILLEES	Cadre d' astreinte
jeudi 1 août 2024		
vendredi 2 août 2024	6,00	
samedi 3 août 2024	3,00	JCR
dimanche 4 août 2024	6,00	JCR
lundi 5 août 2024		
mardi 6 août 2024	6,00	
mercredi 7 août 2024	6,00	
jeudi 8 août 2024		
vendredi 9 août 2024	6,00	
samedi 10 août 2024	3,00	JCR
dimanche 11 août 2024	6,00	JCR
lundi 12 août 2024		
mardi 13 août 2024	6,00	
mercredi 14 août 2024	6,00	
jeudi 15 août 2024	6,00	NF
vendredi 16 août 2024	6,00	NF
samedi 17 août 2024	3,00	NF
dimanche 18 août 2024	6,00	NF
lundi 19 août 2024		
mardi 20 août 2024	6,00	
mercredi 21 août 2024	6,00	
jeudi 22 août 2024		
vendredi 23 août 2024	6,00	
samedi 24 août 2024		
dimanche 25 août 2024		
lundi 26 août 2024		
mardi 27 août 2024		
mercredi 28 août 2024		
jeudi 29 août 2024		
vendredi 30 août 2024		
samedi 31 août 2024		

93,00

Ecogardes

Ecogarde Cancale
Ecogarde Cancale
Ecogarde St Coulomb
Ecogarde St Coulomb

total: 228h

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN CHEVAL DE
PROPRIÉTAIRE AUPRÈS DU DEPARTEMENT**

=====

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Jean-Luc Chenut, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 10 juin 2024,

D'UNE PART

ET

- Le Propriétaire, (*nom et adresse du propriétaire*)

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

1. Engagement du Propriétaire : le Propriétaire met au pair, au profit du Département d'Ille et Vilaine, le cheval, du 28 juin 2024 au 23 août 2024 et répondant au signalement suivant :

- Nom :
- Race et date de naissance du cheval : (*race et date de naissance*)
- Infirmités, tares ou défauts corporels :
- n° SIRE : (*SIRE*)

Le cheval (*nom du cheval*) est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Un certificat vétérinaire sera à produire par le propriétaire en ce sens avant signature de la présente convention.

Durant la période, le cheval ne pourra être affecté à d'autres tâches que celles visées par la présente convention.

2. Engagement du Département : le Département s'engage à l'accueillir sur parcelles de pâtures, le nourrir et soigner le cheval en bon père de famille. En cas de déplacement, le propriétaire devra être informé. Le cheval bénéficie d'une nourriture type traditionnelle.

Le Département s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire et au maréchal-ferrant (dans une limite de 2 ferrages / cheval).

Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire ou un cavalier autorisé par lui, à raison de 40 heures maximum par semaine, les jours définis pour la mission d'écogardes à cheval (cf annexe 1). Hors de ces horaires, le cheval pourra rester au pré mis à disposition par le Département ou sur un autre site proposé par le propriétaire.

Pendant les heures travaillées le cheval est sous la responsabilité du Département. En dehors de ces heures travaillées, le cheval est sous la responsabilité du propriétaire.

3. Assurances : en contrepartie de l'utilisation, le Département assurera à ses seuls frais, la nourriture, les soins, le clos et l'entretien complet de l'animal, exception faite des gros risques vétérinaires, et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.

Les risques civils encourus du fait de l'utilisation du cheval, sont couverts pendant les heures de travail par une assurance souscrite par le Département.

Le propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque de mortalité et de vol. S'il ne désire pas assurer son cheval, il en fait la déclaration au Département.

Le Département n'a pas souscrit d'assurance vol ou dégradations de la sellerie, le propriétaire entrepose et utilise donc son matériel à ses seuls risques et périls.

4. Calendrier : le calendrier prévisionnel de la mission est présenté en annexe. Il est susceptible d'adaptations d'un commun accord entre les parties, pour prendre en compte des contraintes liées à des événements non prévisibles (conditions météorologiques, indisponibilité du cheval pour raisons vétérinaires ou du cavalier par exemple). Dans la mesure du possible, les journées non travaillées sont reportées.

5. Indemnité financière : le Département indemniserà le propriétaire pour la location du cheval à raison d'un forfait de 35 € / équivalent-jour de travail effectif. Soit sur la durée de la mission : 38 équivalents-jours (sur 42 journées), correspondant à 1 330 €. En cas d'arrêt temporaire ou prématuré de la mission, à l'initiative du Département ou du propriétaire, le Département indemniserà le propriétaire au prorata de la partie de mission effectivement réalisée.

6. Modalités de paiement: le paiement s'effectuera en 2 fois :

- Un 1^{er} acompte correspondant à 50% de l'indemnité financière, au plus tard le 20 juillet ;
- Le solde à la fin de la mission et au plus tard le 15 septembre.

7. Durée de la convention : le présent contrat est conclu pour la durée de la mission soit du 28 juin 2024 au 23 août 2024. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 10 jours à compter de la date de la réception de la lettre.

Le cheval est remis ce jour apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique. En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes..

Fait à la Gouesnière, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la Biodiversité,
espaces naturels sensibles, eau

Le Propriétaire du cheval

Yann SOULABAILLE

Eléments financiers

Commission permanente
du 10/06/2024

N° 49522

Dépense(s)

Réservation CP n°99

Imputation

011-71-61358-0-P433A1

Autres

Montant crédits inscrits

5 000 €

Montant proposé ce jour

5 650 €

TOTAL

5 650 €